

(1)

(N° 70.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MARS 1860.

GRANDE NATURALISATION.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

Demande du sieur Georges Louis Raymond DE GRAND RY.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Vu la demande du sieur Georges Louis Raymond de Grand Ry, industriel, à Verviers, né dans cette ville, le 17 novembre 1835, tendant à obtenir la grande naturalisation ;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835, ont été observées ;

Considérant que le § 3 de l'art. 2 de cette loi est applicable au pétitionnaire, et qu'il y a lieu de statuer définitivement sur sa demande ;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La grande naturalisation est accordée au sieur Georges Louis Raymond de Grand Ry.

Le Secrétaire,
A. DE PAUL.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.
